Association Aventure et Découverte du Monde
Règlement intérieur
1ère modification

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Aventure et Découverte du Monde.

Titre I : Membres

Article 1 – Cotisations.

La cotisation vaut pour l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Son montant est réduit des 2/3 arrondi à l'euro supérieur à partir du 1er septembre.
À partir du 1er décembre la cotisation d'un nouvel adhérent vaut jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 – Démission.

Un membre du bureau peut démissionner de son poste en restant membre du conseil d'administration jusqu'au terme de son mandat.

Titre II : Fonctionnement de l'association.

Article 3 – Le conseil d'administration.

Il peut créer des commissions comprenant des membres de l'association ou peut inviter des adhérents ou des personnes extérieures à l'association.
Il peut coopter un membre qui aura les mêmes droits que les membres du conseil d'administration et devient administrateur au titre du poste vacant le plus ancien.
Il décide de la création ou de la suppression d'une activité.

Article 4 - Le bureau

Le bureau a pour objet de préparer les décisions du conseil d'administration et de mettre en œuvre les décisions de celui-ci.
Le bureau est autorisé à engager des dépenses ponctuelles et urgentes.
Le président peut à tout moment demander aux responsables d'activité un compte-rendu de leur activité.

Article 5 - assemblée générale ordinaire (AGO)

Elle peut désigner un ou plusieurs vérificateurs aux comptes.
Les votes par correspondance ne sont pas admis.
Dans le cadre d'une assemblée générale en visioconférence, les votes par internet sont admis jusqu'à quatre heures avant l'assemblée.

Article 6 – activités.

La création ou la suppression d'une activité est décidée par le conseil d'administration ,elle est possible en cours d'exercice.
La trésorerie de chaque activité est centralisée dans celle de l'association, cependant chaque activité vise à l'équilibre de ses comptes à chaque exercice. En cas de déficit le conseil d'administration décide de la pérennité de l'activité et/ou de la prise en charge du déficit.

Titre III : Activités.

Article 7 - Participation aux activités de l'association
Les membres adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer à toutes les activités de l'association.
Il leur est conseillé de veiller à être assuré individuellement pour les activités de leur choix.
Pour les activités offrant un nombre de places limitées, les inscriptions seront confirmées par le responsable de l'organisation de l'activité dans l'ordre chronologique dans lequel il l'aura reçu. Toutes les réclamations sur le refus d'inscription devront être présentées au président qui statuera après avis du bureau de l'association.
Les activités de nature à la journée sont réservées aux adhérents. Toutefois afin de découvrir l'association, il sera autorisé une participation à l'essai à l'issue de laquelle la personne devra adhérer pour participer à toutes autres activités de l'association.
Le responsable de l'activité de nature peut refuser la participation d'un membre qui ne présentera pas la condition physique nécessaire soit avant le départ soit en cours d'activité.
Le responsable de l'activité pourra également refuser un membre qui n'est pas suffisamment équipé pour mener l'activité sans se mettre en danger physiquement (ex : chaussures inadaptées à la randonnée, vélo en mauvais état...).
Les membres participant à une activité de nature s'engagent à respecter les consignes de sécurité demandées par le responsable de l'activité. Il ne s'autorisera pas à quitter le groupe sans en avoir informé le responsable.

Dans le cas où le membre refuse d'appliquer les consignes données par le responsable de l'activité, il engage sa propre responsabilité et n'est plus sous celle du responsable et de l'association.

Les weekends, les ateliers carnets de voyages et les cafés voyages sont réservés en priorité aux adhérents. Afin de découvrir l'association, il sera autorisé une participation à l'essai dans l'hypothèse où des places resteraient disponibles à l'issue d'une date fixée par le responsable de l'activité.
Le festival et les projections mensuelles sont ouverts à tous.
Les responsables d'activités recevront régulièrement la liste mise à jour des adhérents de l'association, ils auront la charge de vérifier la qualité de membre (avant l'inscription). Ils devront présenter l'association et les modes d'adhésion aux personnes qui découvrent Aventure et Découverte du Monde grâce à l'activité qu'ils mènent.

Article 8 - Participation aux frais des bénévoles et invités.
L'adhésion à l'association implique le bénévolat.
L'association peut sur décision du CA prendre en charge une participation aux frais de déplacement ou de mission :
- des bénévoles dans le cadre de missions déterminées
- des invités particulièrement dans le cadre du festival
sur la base fournie par le site préférentiel ViaMichelin ou similaire pour les frais kilométriques et sur justificatifs pour les autres frais.
Elle peut en outre établir une attestation validant l'abandon de frais, à la demande d'un bénévole missionné ou d'un invité, selon les droits et règles en vigueur.

Titre IV : Dispositions diverses.

Article 12 - Modification du règlement intérieur
Le règlement intérieur est inséré dans la rubrique association du site internet.

A Avignon,
président,
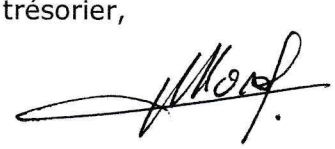
trésorier,